



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2015-008

Objet : **Circulation régulée par signaleurs munis de piquets K10 ou par feux tricolores et stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau des travaux (pose des Abri-bus) du lundi 12 janvier au vendredi 27 mars 2015 dans les rues suivantes.**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-6 et R417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la Société **LACROIX SIGNALISATION 8 impasse du Bourrelier, ZI BP 30004, 44801 SAINT HERBELAIN.**

ARRETE :

Article 1 : En raison de travaux sur la voie publique pour la pose des Abri-bus , la circulation sera régulée par signaleurs munis de piquets K10 ou par feux tricolores et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au niveau des travaux du lundi 12 janvier au vendredi 27 mars 2015 dans les rues suivantes.

- Rue Courton angle rue du Moulin Jacquot.
- Rue de la Cascade angle chemin des Malendos.
- Rue Paul Niclausse au niveau du n° 1055.
- Allée de la Ferme au niveau du n° 10.
- Rue Pasteur au niveau du n° 2.
- Rue Pasteur angle rue des Coteaux.
- Rue des Coteaux au niveau du n° 37 et 39.
- Rue de Paris au niveau de la rue du Bois.
- Rue de Paris en face de l'école primaire.
- Avenue de la Gare au niveau du parking JEM et du CITY STADE.
- Avenue de la Gare au niveau de l'Auberge des Tisons n° 29.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place par la Société **LACROIX SIGNALISATION 8 impasse du Bourrelier, ZI BP 30004, 44801 SAINT HERBELAIN** 48 avant le début des travaux.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et les véhicules se trouvant en stationnement gênant et interdit feront l'objet de la procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrieriste agréé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de La Brie des Moulins,
- La société **LACROIX SIGNALISATION 8 impasse du Bourrelier, ZI BP 30004, 44801 SAINT HERBELAIN.**
- La Police Municipale de POMMEUSE-FAREMOUTIERS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 09 janvier 2015,

Le Maire
Joël DUCELLIER